

Commune de PLAINES SAINT LANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux Octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plaines-Saint-Lange se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe GAVAZZI, Maire.

Présents : MM. Christophe GAVAZZI, Maire ; David CHEVALLOT-BEROUX, Mmes Adeline DUC, adjoints ; Annie MONTILLOT, MM. Jean RAMON, Félix BACZKIEWICZ, Jean-Claude PAYTA, conseillers municipaux.

Absentes : Mmes Véronique PLACET, Gladys DE SMIDT, Charlène LAMOTTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Clôture du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025,
- Proposition pour la vente d'un terrain communal - lieudit Cras Rouge,
- Proposition pour l'acquisition d'un terrain lieudit Morte Fontaine,
- Recensement de la population 2026 - recrutement d'un agent recenseur,
- Régie de recettes "manifestations communales" - repas des anciens - tarifs,
- Dissolution du SCEA Plaines St Lange - compte de gestion 2025,
- Convention de participation pour le risque "Santé" avec le Centre de Gestion de l'Aube - adhésion,
- Convention de participation pour le risque "Prévoyance" avec le Centre de Gestion de l'Aube - adhésion,
- Poste de secrétaire générale de mairie - temps de travail,
- Informations diverses
- Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. David CHEVALLOT-BEROUX est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Suite à l'envoi par courriel du procès-verbal de la précédente séance du 11 Septembre 2025, aucune observation n'est formulée. Adopté à l'unanimité.

PROPOSITION POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – LIEUDIT CRAS ROUGE

M. le Maire rappelle la demande d'acquisition pour le terrain communal cadastré ZC 53 situé lieudit Cras Rouge de M. Jean-Marc LAVABRE. Après discussion avec l'intéressé, celui-ci est favorable pour un prix de 800 €.

Ce terrain étant loué à M. Roger-David PLACET et par conséquent prioritaire sur la vente, il lui sera proposé une rencontre avec M. le Maire pour aborder le sujet et connaître son avis.

Egalement, une affiche sera apposée au placard de la mairie pour informer la population et recueillir d'autres offres éventuelles.

REPORT DU DOSSIER.

PROPOSITION POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN LIEUDIT MORTE FONTAINE

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Cabinet Coutot-Roehrig, qui représente les intérêts des héritiers de M. Guy Villain et qui souhaitent mettre en vente la parcelle ZE 54 située lieudit Morte Fontaine d'une superficie de 15a 59ca. Il est demandé à la Commune, propriétaire limitrophe de ce terrain, si elle désire l'acquérir.

Avant toute décision, le Conseil Municipal souhaite connaître le prix de vente, ainsi que les frais correspondants.

REPORT DU DOSSIER.

DELIBERATION N° 2025/23

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENT RECENSEUR – COORDONNATEUR COMMUNAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu entre le 15 Janvier et le 14 Février 2026. Pour réaliser cette enquête, un coordonnateur communal et un agent recenseur doivent être nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer la secrétaire de mairie en qualité de coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte,
- **DECIDE** de créer un poste temporaire d'agent recenseur, et **AUTORISE** M. le Maire à recruter ce dernier,
- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur, sur la base d'un forfait arrêté à 1000 € brut.

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 07.10.2025
Publiée ou notifiée le 07.10.2025

DELIBERATION N° 2025/24

Objet : REGIE DE RECETTES "MANIFESTATIONS COMMUNALES" – REPAS DES ANCIENS - TARIF

M. le Maire rappelle l'organisation du repas des anciens fixé le 14 Décembre prochain à la salle polyvalente. Afin de pouvoir encaisser les paiements des non bénéficiaires, il y a lieu de fixer le tarif du repas pour la régie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif du repas à 35 €,
- **DIT** que la régie communale "manifestations communales" procèdera à l'encaissement de ces paiements.

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 07.10.2025
Publiée ou notifiée le 07.10.2025

DELIBERATION N° 2025/25

Objet : DISSOLUTION DU SCEA PLAINES ST LANGE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Suite au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au SDDEA par délibérations du 04 Juillet 2024, à compter du 1^{er} Janvier 2025,
Et de fait à la dissolution du SCEA PLAINES ST LANGE à compter de cette même date,
Statuant sur les écritures réalisées au profit du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du SCEA PLAINES ST LANGE, lequel peut se résumer de la manière suivante,

73904 - SCEA PLAINES-SAINT-LANGEExercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCEA PLAINES-SAINT-LANGE					
Investissement	86 429,91			-86 429,91	
Fonctionnement	14 087,54			-14 087,54	
Sous-Total	100 517,45			-100 517,45	
TOTAL III	100 517,45			-100 517,45	
TOTAL I + II + III	100 517,45			-100 517,45	

Dissolution - Transfert SDDEA Délibération du 04/07/2024]

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de l'Etat le 07.10.2025
Publiée ou notifiée le 07.10.2025

DELIBERATION N° 2025/26

Objet : ADHESION A LA CONVENTION "SANTE" SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

A l’issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d’adhésion sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d’intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Chaque agent reste libre d’adhérer ou non à titre individuel au contrat issu de la convention de participation « santé ».

Participation financière de l'employeur

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixé par décret est de 15€/mois/agent.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Santé », est de 30 € brut par mois et par agent.

Elle propose de reconduire cette participation à compter du 1^{er} Janvier 2026, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes.

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 07.10.2025
Publiée ou notifiée le 07.10.2025

DELIBERATION N° 2025/27

Objet : ADHESION A LA CONVENTION "PREVOYANCE" SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement Collecteam – Allianz Vie pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à titre individuel au contrat issu de la convention de participation « prévoyance ».

Participation financière de l'employeur

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixé par décret est de 7€/mois/agent.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Prévoyance », est de 20 € brut par mois et par agent.

Elle propose de reconduire cette participation à compter du 1^{er} Janvier 2026, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes.

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 07.10.2025
Publiée ou notifiée le 07.10.2025

POSTE DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE – TEMPS DE TRAVAIL

M. le Maire expose qu'au 01 Novembre 2026, la secrétaire de mairie en poste pourra prétendre à son droit à la retraite. Son temps de travail hebdomadaire est de 24 h 00.

Il propose de le modifier à la baisse, tenant compte du transfert des compétences eau et assainissement au SDDEA et de la dénonciation courant 2026 de la convention de mise à disposition avec la commune de Viviers-sur-Artaut.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aube doit être saisi si la baisse est supérieure à 10 % du temps actuel, avant de délibérer définitivement.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 18 h 00 le temps de travail de la prochaine secrétaire de mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Maison 4-6 rue du Pont

M. le Maire a été contacté par un acheteur pour la maison située 4-6 rue du Pont qui propose un prix de 20.000 € et les frais de notaire à sa charge.

Le Conseil Municipal donne son accord, et attend la confirmation de l'acheteur pour lancer la démarche.

Terrain de loisirs – aménagement d'une haie

M. le Maire précise les éléments techniques concernant le projet de haie le long du terrain de loisirs, côté Seine :

- Caractéristiques : haie sur 2 rangées espacées d'1mètre avec 1,50 m d'espacement entre les plants sur le rang. Les plants seront disposés en quinconce entre les 2 rangées. Nous fournirons 133 plants en racines nues accompagnés de paillage (dalles en toile biodégradable + agrafes métalliques). Les plants sont de type bas-jets répartis en 7 essences : Viorne lantane, Prunellier, Cerisier de Ste Lucie, Camérisier des haies, Cornouiller sanguin, Troène, Noisetier
- Modalités techniques :
 - Programmer le travail du sol sur une largeur de 1,50 m. / 2m. de largeur et 20 cm de profondeur pour le 15/20 octobre 2025. Il faut que le sol soit bien ressuyé.
 - Valider une livraison des plants durant les quinze derniers jours de novembre pour une plantation courant décembre.

Travaux de voirie – rues communales

M. le Maire présente le devis concernant des travaux de voirie rue Jean Collin et rue Marguet pour un montant de 30.300 € HT auquel s'ajoute celui du chemin de Courteron de 29.684,50 € HT, soit un total HT de 59.984 ,50 €.

Nous attendons la circulaire de la DETR 2026 pour pouvoir déposer une demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- *M. Jean RAMON rapporte le problème récurrent des chats errants sur la commune dont le nombre continue d'augmenter.*

Réponse : Effectivement, force est de constater que certaines habitudes (offre de nourriture) ont engendré la concentration de chats errants. Si à l'origine la démarche est louable, à présent, elle soulève des problèmes de salubrité publique. Un rappel de l'arrêté municipal sera fait.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Jeudi 06 NOVEMBRE 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 50.

Le Maire,
Christophe GAVAZZI.

Le secrétaire de séance,
David CHEVALLOT-BEROUX.